

## **Impayés ou retards de loyers, dès la première difficulté, contactez le 01 30 836 836 !**

Chef de file en matière des solidarités, le Département des Yvelines mène de nombreuses missions de prévention vis-à-vis de ses concitoyens. Il remplit l'une de ces missions avec ses partenaires dans le cadre de la charte de prévention des expulsions locatives.

Comment ? En favorisant la mise en œuvre d'une politique efficace de prévention des impayés ou retards de loyers.

Objectif ? Diminuer les risques d'expulsion des Yvelinois les plus précaires.

Pour ce faire, le Département et ses partenaires accompagnent les Yvelinois les plus précaires dès la 1<sup>ère</sup> difficulté.

Vous avez des difficultés à payer votre loyer ? Suivez ces 3 conseils pour ne pas risquer l'expulsion locative.

### ***Conseil n°1 : PREVEenez VOTRE BAILLEUR :***

Il est essentiel de maintenir le contact avec votre bailleur.

Si vous n'êtes pas en mesure de payer votre loyer, prévenez-le immédiatement et faites-lui part de vos difficultés. Cela lui permettra d'étudier les possibilités qui s'offrent à vous : échelonnement de votre loyer, report du paiement à une date ultérieure, plan d'apurement, accord de remboursement, etc.

### ***Conseil n°2 : NE RESTEZ PAS SEUL :***

Des professionnels de l'accompagnement social sont à votre disposition pour trouver avec vous des solutions.

Leurs missions :

\* vérifier si vous avez accès à l'ensemble de vos droits auprès des organismes sociaux (CAF, CPAM, Pôle Emploi, CNAV...) et, le cas échéant, vous aider à réaliser les démarches pour y accéder ;

\* analyser, avec votre accord, vos comptes bancaires et vos avis d'échéances pour mettre en place un plan d'action adapté à votre situation.

### ***Conseil n°3 : UN LOYER PARTIEL VAUT MIEUX QUE RIEN DU TOUT :***

Dès que votre situation le permet, essayer de reprendre le paiement même partiel de votre loyer.

Ce maintien même partiel est la preuve de votre bonne foi et permet le maintien de l'Aide Personnalisée au Logement (APL). En effet, en l'absence de versement de loyer même partiel, le bailleur a l'obligation de le signaler à la CAF pour qu'elle évalue le maintien ou non de votre APL.

Impayés ou retards de loyers : nombreuses sont les étapes avant l'expulsion !

Dès la première difficulté, faites-vous aider et contactez le 01 30 836 836.

Plus vite vous réagissez, plus les solutions seront faciles à mettre en œuvre.

Plus d'infos sur : [www.yvelines.fr/prevention-expulsions](http://www.yvelines.fr/prevention-expulsions)